



NATIONS UNIES UN/CA COLLECTION

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/C.5/34/60  
29 novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 98 et 45 b) de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

MESURES PROPRES A ACCROITRE LA CONFIANCE

Incidences financières du projet de résolution publié  
sous la cote A/C.1/34/L.20/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 41<sup>ème</sup> séance, tenue le 23 novembre 1979, la Première Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/L.20/Rev.1. Elle était saisie de l'état des incidences financières de ce projet (A/C.1/34/L.44).
2. Aux termes du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/34/L.20/Rev.1, l'Assemblée générale :
  1. Déciderait d'entreprendre une étude détaillée sur les mesures propres à accroître la confiance, en tenant compte des réponses reçues par le Secrétaire général telles qu'elles figurent dans le document A/34/416;
  2. Prierait le Secrétaire général d'effectuer cette étude avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés nommés par lui sur une base géographique équilibrée et de la présenter à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session;
  3. Prierait le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un rapport intérimaire sur les travaux du groupe d'experts gouvernementaux;
3. Si le projet de résolution est adopté, il en résultera les dépenses additionnelles d'un montant de 308 200 dollars calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- Dix experts gouvernementaux tiendraient une réunion à Genève 1/ (en avril 1980) et trois réunions à New York (en août 1980 et en février et juillet 1981),

- Les services d'un consultant d'un niveau équivalent à celui d'administrateur hors classe (P-5) seraient nécessaires pendant une durée totale de 3 mois, d'ici la trente-sixième session de l'Assemblée générale, pour coordonner les travaux des experts;

- Un fonctionnaire du Siège se rendrait à Genève pour exercer les fonctions de secrétaire du groupe;

- L'interprétation serait assurée dans quatre langues (anglais, espagnol, français et russe);

- La traduction serait assurée dans trois langues (espagnol, français et russe);

- Le volume de la documentation (avant, pendant et après la session) représenterait 20 pages pour la première réunion, 120 pages pour la deuxième réunion et 200 pages dans chaque cas pour les troisième et quatrième réunions.

4. Les dépenses indiquées ci-dessus se répartiraient comme suit :

---

1/ En application du paragraphe 5 de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, les réunions du Groupe d'experts devraient avoir lieu à New York. Néanmoins, comme il n'y aura pas d'installations de conférence disponibles à cette fin durant la semaine prévue pour la réunion (7-11 avril 1980), celle-ci devrait se tenir à Genève.

ANNEXE

DEPENSES ADDITIONNELLES QUI RESULTERAIENT DE L'ADOPTION DU  
PROJET DE RESOLUTION PUBLIE SOUS LA COTE A/C.1/34/L.20

A. Services de conférence

	Avril 1980	Août 1980	Février 1981	Juillet 1981	Total
1. Interprétation	9 900	10 100	20 300	20 300	60 600
2. Traduction, révision et dactylographie	7 600	31 900	52 000	52 000	143 500
3. Reproduction et distribution	500	3 800	5 900	5 900	16 100
Total A	18 000	45 800	78 200	78 200	220 200

B. Activités de fond

1. Frais de voyage et indemnité de subsistance de 10 experts gouvernementaux					70 000
2. Consultants (honoraires, frais de voyage et indemnité de subsistance)					16 500
3. Frais de voyage du secrétaire du groupe					1 500
Total B					88 000
TOTAL GENERAL					308 200

/...

5. Les coûts estimatifs des services de conférence, qui se chiffrent à 220 200 dollars au total, comme indiqué ci-dessus, sont calculés sur la base du coût intégral, aux taux en vigueur. Vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale, lors de l'examen du plan définitif des conférences pour 1980, il sera indiqué, dans l'état récapitulatif des dépenses au titre des services de conférence qui sera alors présenté, dans quelle mesure les dépenses indiquées dans le présent document pourront être couvertes à l'aide des ressources existantes. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/34/L.20/Rev.1, il faudra ouvrir au chapitre 2B du budget, un crédit supplémentaire s'élevant à 88 000 dollars au total dont 71 500 dollars au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance et 16 500 dollars au titre des consultants.

-----